



REGLEMENT INTERIEUR

VERSION CONSOLIDEE du 1er Octobre 2021

Adopté en Assemblée Générale du 14 Octobre 2015
Modifié en Assemblée Générale du 23 Novembre 2018
Modifié adoptée en Assemblée Générale du 1er Octobre 2021

Le cadre associatif dans lequel nous évoluons ne déroge pas aux règles de droit et de responsabilité. Par conséquent, il faut tout mettre en œuvre pour garantir d'éventuels préjudices auprès des adhérents, publics, encadrants et membres dirigeants. C'est à cette condition que la pérennité de l'association s'acquiert.

Chacun devra faire en sorte que les pratiques s'exercent conformément à la législation et aux principes de précaution dès lors que la situation le justifiera.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les rôles, charges et relations entre les instances et membres au sein de l'association d'une part, et de préciser les dispositions relatives aux pratiques des activités d'autre part.

Il a été adopté, conformément aux statuts lors de l'Assemblée Générale mis à jour lors le 24 OCTOBRE 2003.

Le règlement intérieur est composé de 3 parties :

- I. ROLES ET MISSIONS DES INSTANCES
- II. ENGAGEMENT DES ADHERENTS
- III. DISPOSITIONS RELATIVES AUX MODALITES D'EXERCICE DES ACTIVITES EN PIECES ANNEXES

CHAPITRE I ROLES ET MISSIONS DES INSTANCES

Le présent chapitre reprend pour mémoire certaines dispositions des statuts auxquels il convient de se référer.

LE BUREAU

COMPOSITION DU BUREAU

Conformément aux statuts, les qualités et personnes membres du BUREAU sont :

- Le Président, le Vice - Président,
- Le Trésorier, le Trésorier Adjoint,
- Le Secrétaire, le secrétaire Adjoint.

Les membres du Bureau sont réélus chaque année, après renouvellement du quota des membres du Comité de Direction soumis au vote des adhérents en Assemblée Générale.

LE BUREAU A LA CHARGE DE :

1. Proposer la rédaction de la **FICHE ASCN**, destinée à présenter synthétiquement l'Association et ses sections (**annexe1**), soumise à validation du Comité de Direction, et, destinée à l'information des adhérents de l'association au moment de leur inscription.

2. **L'organisation générale et spécifique de l'association et de ses activités** dans le respect des règles de droit. Il doit être alerté de toute situation qui engagerait la responsabilité de l'association ou de l'un de ses membres.

Les membres du Bureau ont seuls la compétence, chacun selon ses responsabilités, des actes et engagements de l'association à l'égard des adhérents, des institutions et des tiers.

En particulier, les Trésorier et Trésorier Adjoint ont la charge et la responsabilité de la comptabilité et de la détention des fonds ainsi que de la protection des données personnelles

Les Présidents et Vice - Président ont seuls la responsabilité de tous les actes engageant juridiquement l'Association.

Les secrétaire et secrétaires adjoint ont la charge de la préparation des réunions et de l'élaboration des comptes-rendus de séance.

LE COMITE DE DIRECTION

COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION

Conformément aux statuts, le Comité de Direction est composé :

- Des membres du Bureau,
- Des responsables de sections ou membres de l'association.

Tous ces membres sont élus en Assemblée Générale.

LE COMITE DE DIRECTION A LA CHARGE DE :

1. **Fixer le montant des cotisations des activités** sur proposition des sections et de proposer celui de l'adhésion annuelle à l'assemblée générale,

2. **Préparer et soumettre les projets de règlements intérieurs** pour validation en assemblée générale,

3. **D'une façon générale d'organiser et décider de la mise en œuvre des activités et des manifestations.**

Le Comité de Direction valide la **FICHE ASCN (annexe 1)** et les **FICHES ACTIVITES (annexe 2)**, décrites ci-après, devant faire l'objet d'une communication aux adhérents ou aux publics potentiels.



LES RESPONSABLES DES SECTIONS

DESIGNATION DES RESPONSABLES DES SECTIONS :

La candidature des responsables de sections est entérinée par les membres du Comité de Direction.

Les responsables des sections sont élus par les membres de l'association lors de l'Assemblée Générale. Ils siègent au Comité de Direction et projettent et organisent les activités des sections dont ils ont la charge dès lors que validation en est donnée en Comité de Direction.

LES RESPONSABLES DES SECTIONS ONT LA CHARGE DE :

1. **Faire la proposition de FICHE ACTIVITE**, soumise à validation du Comité de Direction. Cette fiche décrit, à l'attention des participants, les conditions d'organisation de l'activité et participation et obligations à leur charge.

2. **Vérifier la complétude des fiches d'inscription aux activités avec mention des informations suivantes :**

3. **Délivrer au moment de l'inscription, la FICHE ASCN** destinée à l'information des adhérents sur les l'organisation de l'association ainsi que la FICHE ACTIVITE décrivant les conditions d'organisation de la pratique

4. **Veiller à la bonne exécution des activités** en identifiant les conditions de fonctionnement adaptées au déroulement des séances auxquelles participent les adhérents inscrits dans les sections, et à l'accueil des pratiquants qu'ils soient adhérents ou publics. Les mentions particulières, propres à chaque activité, feront l'objet de mentions sur la FICHE ACTIVITE concernée.

5. **Définir et communiquer le calendrier des activités aux pratiquants,**

6. **Percevoir auprès des adhérents les cotisations**, au moment de l'inscription en début d'année, dans les conditions définies sur la plaquette d'information des activités qui s'établit :

⊗ D'une part, au titre d'une contribution annuelle à l'A.S.C.N., pour les frais communs de gestion,

⊗ D'autre part, au titre de la participation aux activités conformément à la décision du Comité de Direction, ce montant incluant la licence le cas échéant.

La perception de la participation aura lieu une seule fois en début de saison, le prélèvement pouvant être échelonné au vœu des familles.

7. **Transmettre au Trésorier les fiches d'inscription, les paiements et les demandes de justificatifs de paiement.**

8. **Rendre compte du fonctionnement des activités** et exposer les difficultés et projets concertés avec les encadrants en réunion de Comité de Direction.

9. **Faire le point avec l'encadrant de l'organisation des activités et s'assurer de l'application des obligations** en matière d'informations aux adhérents et en ce qui concerne la sécurité des activités (affichage des diplômes, trousse de secours, n° de téléphone des secours, etc.).

10. **Se rendre joignable à l'heure normale des activités** des sections pour prendre toutes dispositions de sécurité que les encadrants signaleront.

11. Mettre à l'avis du Comité de Direction :

⊗ Le descriptif de l'organisation des activités en cas de nouveauté,

⊗ Tous les projets d'activités ou d'équipement, soumis préalablement à toute démarche pour avis et analyse de faisabilité,

LES ENCADRANTS DES ACTIVITES

STATUT DES ENCADRANTS DES ACTIVITES :

Les encadrants peuvent avoir trois statuts :

- Bénévoles
- Prestataires
- Salariés

Les obligations relatives aux déclarations et charges d'activités, et /ou de participation financières, s'exercent dans les conditions de droit relatif à chaque statut.

LES ENCADRANTS DES ACTIVITES ONT LA CHARGE DE :

1. **Communiquer les diplômes et qualifications aux responsables de sections, obligatoirement pour les activités physiques et sportives,**

2. **La conception et la mise en œuvre des activités**, selon un projet défini en concertation avec les responsables de sections.

3. **La sécurité des personnes et des biens, notamment pour ce qui concerne :**

⊗ **L'accueil des adhérents et de la prise en charge des mineurs pendant les séances d'activité.** Pour ces derniers, il est rappelé que si l'enfant n'est pas autorisé à rentrer seul à la fin de la séance, l'encadrant a la responsabilité de la garde jusqu'au retour de la personne chargée de le récupérer.



Ⓢ Être en possession de la liste des adhérents et coordonnées téléphoniques des personnes à contacter en cas de problèmes ou d'accident,

Ⓢ Signaler les difficultés de toute nature aux responsables de sections,

Ⓢ Contacter les secours en cas d'accident,

4. Faire connaître leurs souhaits pour l'acquisition de matériels ou projet d'équipement nécessaires à la pratique ou au développement de la section,

CHAPITRE II ENGAGEMENT DES ADHERENTS

L'ADHESION ET LA COTISATION

Chaque adhésion à l'association est soumise à l'engagement de l'adhérent, celui-ci s'appliquant d'une façon générale, au respect notamment des principes suivants :

- Ⓢ Un exercice démocratique dans les procédures édictées,
- Ⓢ Des règles de fonctionnement définies et exercées par les instances qui s'imposent à tous,
- Ⓢ Des règles de courtoisie et de bonne écoute vis-à-vis d'autrui,
- Ⓢ L'acceptation des règles de pratiques pendant les séances d'activités
- Ⓢ La sécurité à l'égard de biens et des personnes.

Chaque adhérent ou responsable légal participe à l'Assemblée Générale qui se déroule au cours de l'année suivant l'adhésion, ou dès lors qu'il est inscrit en qualité d'adhérent au moment de la tenue de la séance.

Au moment de l'inscription, une **FICHE ASCN** est remise aux adhérents, sur les objectifs de l'Association ainsi que le présent règlement intérieur. Une **FICHE ACTIVITE** décrivant les conditions spécifiques d'exercice de la pratique choisie est également remise.

L'accès à une activité n'est possible que dans la limite des disponibilités, aux conditions d'adhésion à l'A.S.C.N. et aux conditions définies sur la **FICHE ACTIVITE** de la section.

Le Comité de Direction définit les conditions de mise en œuvre de l'aptitude médicale pour les activités physiques et sportives conformément aux dispositions du Code du Sport. Mention en sera faite sur la **FICHE ACTIVITE** des sections à chaque début de saison.

L'inscription ne sera effective que lorsque le participant, parent ou représentant légal :

Ⓢ Aura complété et remis l'ensemble du dossier d'inscription qui comprend une fiche de renseignements, ainsi que l'ensemble des documents à fournir, listés dans la **FICHE ACTIVITE**,

Ⓢ Se sera acquitté des cotisations à l'A.S.C.N. et à l'activité,

Ⓢ Aura pris connaissance du règlement de l'activité.

Ⓢ Concernant les mineurs ou les majeurs juridiquement incapables, une autorisation parentale ou du responsable légal est sollicitée précisant tout signalement utile dans le cadre du secours à la personne.

Le participant est inscrit à l'activité pour la durée de la saison sportive et culturelle.

La **FICHE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES** annexée au présent règlement informe les adhérents sur les principes de gestion des données nominatives.

Le participant qui n'entendrait pas poursuivre l'activité pour la durée prévue ne pourra pas prétendre à une diminution ou remboursement de son droit de participation en cours de la saison.

Si l'inscription à une activité intervient en cours de saison, une diminution du tarif d'inscription est accordée au prorata du temps restant.

Toutefois, dans l'hypothèse où la participation ne pourrait être poursuivie pour des raisons médicales, le Comité de Direction pourra apprécier la situation en vue d'un remboursement partiel sur la cotisation de l'activité. Dans ce cas, le participant devra adresser sa demande par écrit, accompagnée d'un certificat médical justifiant de son inaptitude à la poursuite de l'activité, dès lors que sa participation sera d'une durée inférieure à la moitié de la durée totale de la saison.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où la participation à l'activité ne pourrait être suivie ou poursuivie pour d'autres raisons ayant un caractère imprévisible, définitif et justifié, le Comité de Direction pourra également apprécier la situation en vue d'un remboursement partiel, dès lors que la participation sera d'une durée inférieure à la moitié de la durée totale de la saison.

LES CONDITIONS DE PRATIQUE DES ACTIVITES

L'organisation, le déroulement des séances, ainsi que l'encadrement des participants sont placés sous la responsabilité de l'Association.

L'encadrement des activités est assuré par des personnes bénévoles, salariées ou prestataires. Les activités sportives sont encadrées par des animateurs disposant des qualifications nécessaires à la discipline pratiquée.



Les personnes encadrant les activités sont missionnées pour prendre notamment toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la discipline du groupe.

Le non respect des consignes peut faire l'objet d'une mesure conservatoire de l'encadrant pour garantir le bon déroulement de la séance. Le responsable de section en sera alerté. En cas de récidive, seul le Comité de Direction aura pouvoir de sanction à l'égard du contrevenant.

Dans l'hypothèse où l'activité ne pourrait être maintenue du fait d'une indisponibilité de locaux ou d'installations, de problème technique, humain ou sécuritaire, aucune indemnité ne pourra être demandée à l'Association

DEROULEMENT DES SEANCES

🕒 Accueil

▪ Pour les participants mineurs ou les majeurs juridiquement incapables, le(s) parent(s) ou le responsable légal devront s'assurer de la présence de la personne chargée d'accueillir, avant de laisser le participant sur le lieu de l'activité. A défaut, l'Association décline toute responsabilité.

▪ Le participant doit se présenter au minimum 5 minutes avant l'heure prévue de début de séance, sauf disposition autre prévue dans la FICHE ACTIVITE.

▪ Il est précisé que des retards répétitifs pourraient remettre en cause l'inscription du participant pour la suite des séances.

Dans l'hypothèse où les conditions d'hygiène et de santé du participant ne sont pas jugées compatibles avec l'activité et la promiscuité des autres participants, la personne chargée de l'encadrement pourra refuser la participation à l'activité.

🕒 Pendant la séance

Les participants doivent conserver une attitude correcte pendant toute la durée de la séance. Ils doivent à ce titre respecter :

- Toutes les personnes présentes sur l'activité,
- Le règlement de l'A.S.C.N. et de l'ACTIVITE,
- Les règles du jeu,
- Les matériels et équipements,
- Les horaires.

La personne en charge de la séance donne les consignes qui s'imposent. Les pratiquants doivent les respecter.

🕒 Fin de la séance

La fin de la séance intervient à l'heure normalement annoncée. Les participants mineurs ou les majeurs juridiquement incapables pourront quitter seuls la séance à l'heure prévue dès lors qu'ils y auront été autorisés par le(s) parent(s) ou le responsable légal au moment de l'inscription.

Le participant mineur ou le majeur juridiquement incapable sera récupéré par toute personne déléguée par le(s) parent(s) ou le responsable légal, au plus tard 5 mn après la fin de séance. Au delà, la responsabilité de l'Association ne saurait être engagée. Il est précisé que des retards répétitifs pourraient remettre en cause l'inscription du participant pour la suite des séances.

CHAMPS DE RESPONSABILITE

🕒 A la charge de l'Association

Les activités sont organisées et se déroulent sous la responsabilité de l'Association.

Les personnes chargées de la mise en œuvre des activités doivent en particulier s'assurer des conditions de sécurité et de la qualité d'accueil offerte aux participants.

Les personnes chargées de l'accueil et de l'encadrement des séances ont en charge la discipline des participants pendant tout le temps de la séance et ont autorité pour l'assurer.

🕒 A la charge des participants,

La responsabilité des participants est engagée en cas de non respect des dispositions du présent règlement intérieur ou des consignes données.

Chaque participant est civilement responsable des dommages causés à autrui et aux biens, du fait de sa faute, négligence ou imprudence au terme des articles 1240 et 1241 du Code Civil.

🕒 A la charge des parents ou responsables légaux

Il est ici rappelé que les parents sont civilement responsables des dommages causés par leur enfant mineur en application de l'article 1242 alinéa 4 du Code Civil.

Lorsqu' un mineur ou un majeur juridiquement incapable se rend sur une animation, le(s) parent(s) ou le responsable légal doivent s'assurer que celui-ci est effectivement pris en charge par les personnes chargées de l'accueil ou de l'encadrement.

Tant que cette prise en charge n'a pas eu lieu ou dès qu'elle a pris fin dans les conditions énoncées ci-dessus, le mineur ou la personne juridiquement incapable est réputé être sous la garde de ses parents ou de son responsable légal.

🕒 A la charge de tous

Tout incident ou accident doit être signalé au responsable de section, ainsi qu'au Président ou en cas d'indisponibilité à un membre du bureau.



APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les personnes chargées de la mise en œuvre des activités ainsi que ceux assurant l'accueil et l'encadrement sont habilités à faire respecter le présent règlement intérieur auquel est annexé le cadre de la FICHE ACTIVITE à compléter.

En cas de non respect du règlement et / ou des consignes données, le participant sera radié de l'Association après avertissement écrit. Il ne pourra prétendre en aucun cas à un remboursement ou une indemnité quelconque.

Le règlement est porté à la connaissance des adhérents et participants, parent(s) ou responsables légaux, au moment de l'inscription. Il est également affiché sur le lieu des activités.



LE PRESENT REGLEMENT INTERIEUR A POUR FINALITE DE GARANTIR LA SECURITE ET LE RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS.

POUR LE BIEN - ETRE DE CHACUN ET LE BON ACCUEIL DE TOUS A L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE NOIZAY.



**REGLEMENT INTERIEUR CONSOLIDE
EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2021**

**PIECES ANNEXEES AU PRESENT REGLEMENT
INTERIEUR :**

1/ FICHE ASCN - PLAQUETTE ANNUELLE 2021

2/ FICHE ACTIVITE DES SECTIONS - MODELE

**3/ FICHE PROTECTION DES DONNEES
PERSONNELLES**